FORMULE 21 RÈGLE 40, ALINÉA (1)a)

NEOLL TO	, ALINEA (1)a)
	N° de dossier de la Cour d'appel :
COU	R D'APPEL
ENTRE:	
	Appelant/Intimé (Demandeur)
ET:	
	Appelant/Intimé (Défendeur)
RECUEIL DES SOURCES	
(Nom de l'appelant)	(Nom de l'intimé)
(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)	(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté

par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

Chaque volume du recueil des sources remplit les conditions suivantes :

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est

d'avocats)

représenté par un avocat, l'adresse du cabinet

- a) il est relié dans une couverture grise s'il est présenté conjointement par les parties;
- b) s'il n'est pas possible pour les parties de présenter un recueil conjointement,
 - (i) il est relié dans une couverture couleur chamois, dans le cas de l'appelant,
 - (ii) il est relié dans une couverture verte, dans le cas de l'intimé.

Si le recueil des sources contient plus d'un volume, chaque volume porte au dos un e numéro du volume; le texte peut être imprimé sur les pages de gauche et celles de droite.

Les sources formant le recueil y sont séparées à l'aide d'onglets.